

**Le guide de
l'apprentissage**



A.F.M.S.
Formation aux Métiers du Sport

Bienvenue au CFA Sport et Animation Rhône-Alpes

- ➔ Le CFA* Sport et Animation Rhône-Alpes est, depuis 1996, l'acteur régional unique de la formation par l'apprentissage aux métiers du sport, de l'animation et du tourisme.
- ➔ Se former par l'apprentissage, c'est choisir une voie de formation pour acquérir une qualification professionnelle certifiée par un diplôme professionnel ou par certains titres à finalité professionnelle.

« En 2012, le CFA Sport et Animation Rhône-Alpes prend une nouvelle dimension en accueillant plus de 500 apprentis salariés, qui préparent l'un des 13 diplômes d'État ou titres homologués proposés dans ses huit unités de formation, réparties sur tout le territoire Rhône-alpin. »

De nombreux jeunes ont ainsi accès gratuitement à la concrétisation de leur rêve : obtenir une qualification et trouver un emploi passion dans un secteur d'activité porteur de fortes valeurs sociales et humaines. »

M. Olivier LAURANS

Directeur du CFA Sport et Animation Rhône-Alpes

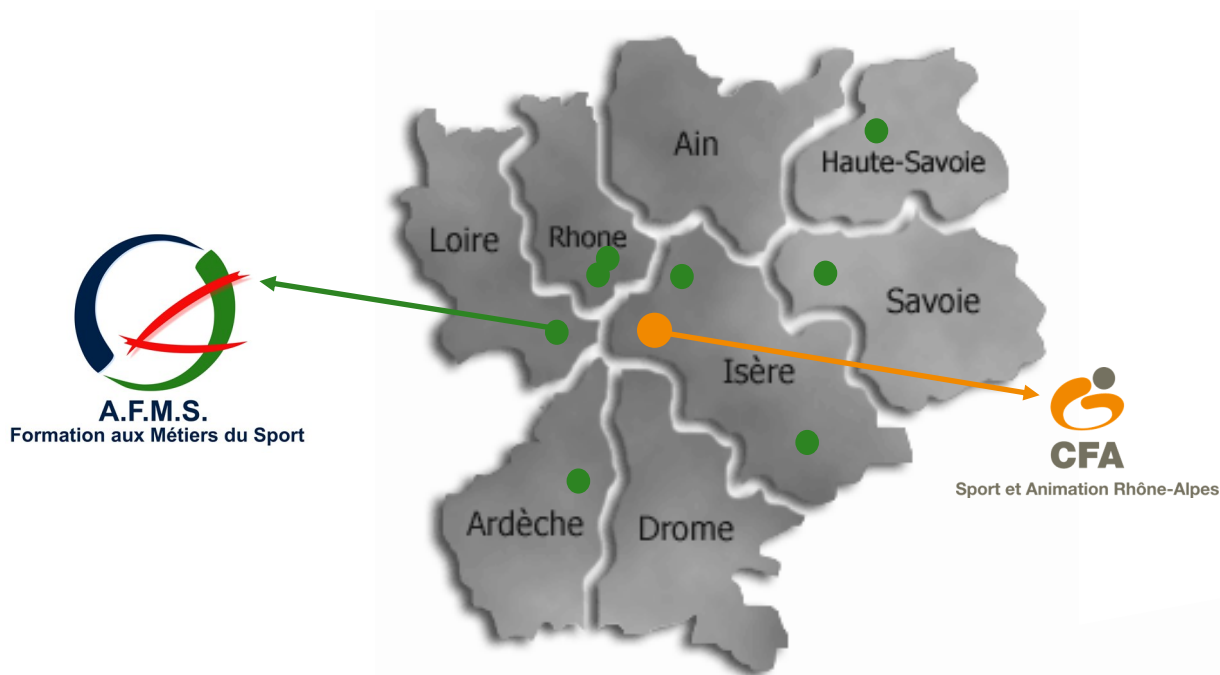
 FÉDÉRATION NATIONALE DES CFA
Sport Animation Tourisme



Sport et Animation Rhône-Alpes

L'AFMS, une UFA du CFA Sport et Animation Rhône-Alpes

→ Le CFA Sport et Animation Rhône-Alpes est composé de huit UFA* :



→ L'AFMS fait partie des UFA emblématiques de ce CFA du fait de son adhésion depuis 1997.

→ L'AFMS est l'Association pour la Formation aux Métiers du Sport sur le territoire ligérien.

« Etre apprenti « éducateur sportif » c'est permettre à un jeune d'apprendre un métier en alternance. Grâce à l'intégration en milieu professionnel, il va développer ses compétences et devenir force de proposition afin de promouvoir le sport ainsi que ses valeurs sur le territoire rhônalpin. »

M. Alain GEORGES
Directeur de l'AFMS

Rhône-Alpes Région



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION
SOCIALE
DE LA LOIRE

SAINT-ETIENNE
métropole
communauté d'agglomération

Devenir professionnel

→ Le jeune souhaitant signer un contrat d'apprentissage doit être âgé de 17 à 26 ans pour les formations dans le domaine de l'animation et du sport.

→ L'apprenti aura la possibilité de se former aux métiers d'EDUCATEUR / ANIMATEUR SPORTIF par le biais d'un diplôme professionnalisant de niveau IV inscrit au RNCP :

- ⇒ Le BP JEPS Sports Collectifs mention football, handball, rugby, ou basketball
(plateforme régionale du CFA Sport et Animation Rhône-Alpes)
- ⇒ Le BP JEPS Activités Physiques pour Tous
- ⇒ Le BP JEPS Activités Gymniques Forme et Force mention A
« activités gymniques acrobatiques »**

→ **Le contrat d'apprentissage :**
Dès la signature du contrat d'apprentissage vous êtes un salarié avec des droits et des obligations. Il s'agit d'un véritable contrat de travail à durée déterminée. Il lie l'apprenti, la structure d'accueil et l'AFMS.

→ **La durée du contrat :**
Elle varie de 22 à 24 mois en fonction du souhait de l'employeur.
La période d'essai (non renouvelable) est de 2 mois.

→ **Les obligations de l'apprenti :**
Travailler pour l'employeur pendant la durée du contrat.
Etre présent lors des cours dispensés par l'AFMS.
Se présenter aux épreuves du diplôme.
Respecter le règlement intérieur de l'entreprise et de l'AFMS.

→ **Les droits de l'apprenti :**
L'apprenti est affilié au régime général de la Sécurité Sociale.
L'apprenti est couvert pour les risques de maladies professionnelles et accidents du travail.
Au terme de son contrat, l'apprenti bénéficie du régime d'assurance chômage.
Les salaires de l'apprenti ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu jusqu'au montant du SMIC perçu sur une année.

* RNCP = Répertoire National des Certifications Professionnelles

** Sous réserve d'habilitation du Conseil Régional et de la DRJSCS

La rémunération

- Le salaire mensuel de l'apprenti est un pourcentage du SMIC* qui varie en fonction de l'âge.
- L'apprenti est exonéré de charges salariale : le salaire net = le salaire brut.

Année d'exécution du contrat	Age de l'apprenti (e)	
	18 - 20 ans	21 - 26 ans
1ère année	41 % SMIC	53 % SMIC
	586,39 €**	758,02 €**
2ème année	49 % SMIC	61 % SMIC
	700,81 €**	872.43 €**

- Les pourcentages fixés ci-dessus sont majorés à compter du 1er jour du mois qui suit la date d'anniversaire du jeune qui a atteint ses 21 ans.
- Le taux horaire du SMIC est sujet à modification au 1er janvier N+1

Dans le secteur public, l'apprenti bénéficie de la rémunération minimale réglementaire majorée de 10 points.



A.F.M.S.
Formation aux Métiers du Sport

* SMIC = Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance
** Les montants annoncés font référence au taux horaire du SMIC au 1er janvier 2013 fixé à 9,43 €

Les avantages de l'apprenti



Transport :

Si vous utilisez le TER en région Rhône-Alpes, pensez à la carte « ILLICO SOLIDAIRE ». Vous pourrez bénéficier des avantages suivants :

- ⇒ carte gratuite et nominative, valable 6 mois et renouvelable
- ⇒ réduction immédiate de 75 % en 2ème classe sur le réseau TER Rhône-Alpes
- ⇒ achat de billets sans quantité limitée

Pour plus d'informations, rendez-vous dans la gare la plus proche ou contactez le 0 820 867 774.



Fond de solidarité du CFA :

Le CFA Sport et Animation Rhône-Alpes, soutenu par la Région Rhône-Alpes, a mis en œuvre un fonds de solidarité destiné à aider les jeunes en grande difficulté financière.

L'étude de votre situation financière passe par une commission interne au CFA. N'hésitez pas à demander un dossier de demande d'accès au fonds de solidarité au secrétariat de votre centre de formation.



Carte national d'étudiant des métiers :

Lors de la rentrée, une carte nominative, valable pendant toute la durée de votre parcours de formation, vous sera distribuée. Vous pourrez la présenter dans certains commerces afin de bénéficier de tarifs réduits (type tarif étudiant).



Bourse d'équipement des apprentis :

La BEPJ (bourse d'équipement professionnel des jeunes), offerte par la Région Rhône-Alpes, vous permet l'acquisition d'équipement et vêtements spéciaux. Elle est accessible uniquement au niveau V – BAPAAT et au niveau IV – BP JEPS. Elle est versée une seule fois au cours de la 1ère année de formation.

Renseignez-vous auprès du secrétariat de votre centre de formation au plus tard le 15 janvier de l'année en cours. On vous demandera de fournir un relevé d'identité bancaire (RIB).



Carte M'RA :

Cette carte nominative, offerte par la Région Rhône-Alpes et valable du 1er juin au 31 mai, vous propose de nombreux avantages culturels et sportifs :

- 50 € de livres scolaires ou professionnels
- 8 € sur l'achat de livres « Loisir »
- 30 € de réduction pour une licence sportive
- 30 € de réduction pour un spectacle (concert – danse – musique – théâtre)
- 5 entrées cinéma (participation d'1 € par entrée)
- accès gratuit aux musées de la région
- NOUVEAU : téléchargement gratuit de 10 titres sur la plateforme de musique indépendante : 1D - rhonealpes.com
- Le guide des partenaires est disponible sur www.mra.rhonealpes.fr.

Pour obtenir la carte M'RA, vous devez remplir un bon de commande sur le site www.mra.rhonealpes.fr rubrique « commande de la carte / Mode d'emploi ». Dès que le CFA aura validé votre commande, la carte vous sera adressée sous 10 jours.

La carte est à conserver tout au long de votre parcours de formation. Elle sera rechargée par le CFA en fin de première année pour votre deuxième année.

Si vous avez déjà cette carte, nous vous demandons de bien vouloir la remettre le plus tôt possible au secrétariat de votre centre de formation pour qu'elle soit rechargée de ces avantages. Si vous ne l'avez pas conservée ou si vous l'avez perdue, vous devez le déclarer en ligne sur le site www.mra.rhonealpes.fr.



Le maître d'apprentissage

- ➔ La plupart des organisations peuvent signer un contrat d'apprentissage :
 - **Une association** : *clubs sportifs, centres sociaux, centres de loisirs, maisons de quartiers, Office Municipal des Sports, ...*
 - **Une collectivité territoriale** : *mairie, communauté de communes, agglomération, services des sports, ...*
 - **Secteur privé** : *entreprise, club de remise en forme, comité d'entreprise, prestataire de services, ...*
 - **Autres structures** : *IME, foyers, ...*

- ➔ Le jeune est obligatoirement suivi par un maître d'apprentissage. Il a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences nécessaires à l'obtention du titre ou du diplôme préparé, en liaison avec le CFA.

- ➔ Peut remplir les fonctions de maître d'apprentissage celui qui possède :
 - soit un titre ou un diplôme au moins égal à celui préparé, ainsi qu'une expérience professionnelle de 2 ans en relation avec la qualification visée par ce diplôme ou ce titre
 - soit une expérience professionnelle de 3 ans en relation avec la qualification préparée par le jeune et un niveau minimal de qualification déterminé par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion
 - soit une expérience professionnelle de 3 ans en rapport avec le diplôme ou le titre préparé par l'apprenti après avis du recteur, du directeur régional de l'agriculture et de la forêt ou du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Faute de réponse dans un délai d'un mois suivant la saisie de l'autorité compétente, l'avis est réputé favorable.



Le contrat d'apprentissage doit être accompagné des documents suivants, justifiant de la compétence du maître d'apprentissage, sauf s'ils ont déjà été transmis antérieurement au titre d'un contrat conclu avec un apprenti préparant le même diplôme ou titre et suivi par le même maître d'apprentissage ;

- titres ou diplômes du maître d'apprentissage et justificatifs de son expérience professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé par l'apprenti
- avis du recteur d'académie, du directeur régional de l'agriculture et de la forêt ou du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale lorsque le maître d'apprentissage n'a pas les titres ou les diplômes requis.



L'employeur doit permettre au maître d'apprentissage de dégager sur son temps de travail les disponibilités nécessaires à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le CFA ; il doit également veiller à ce que le maître d'apprentissage bénéficie de la formation lui permettant d'exercer correctement sa mission et de suivre l'évolution du contenu des formations dispensées à l'apprenti et des diplômes qui les valident. Cette formation est dispensée par l'AFMS durant le mois d'octobre de la première année.

**Extrait du Décret n° 2011-1358
du 25 octobre 2011 relatif à l'ex-
périence professionnelle des
maîtres d'apprentissage**



A.F.M.S.
Formation aux Métiers du Sport

Le coût du contrat d'apprentissage

- ➔ Le contrat d'apprentissage est exonéré des charges salariales et patronales*.

Coût du contrat d'apprentissage	
Vu par l'apprenti	Vu par l'employeur
Formation gratuite	Coût de la formation : 0,00 €
Formation rémunérée	Salaire de l'apprenti exonéré des charges patronales et salariales

- ➔ Dans le cadre du contrat d'apprentissage, le coût de la formation est financé par une subvention du Conseil Régional Rhône-Alpes.

- ➔ Des aides employeurs sont possibles. Elles sont versées par le Conseil Régional Rhône-Alpes, ...
Pour plus de renseignements : [http://www.rhonealpes.fr/onglet « aides »](http://www.rhonealpes.fr/onglet%20«%20aides%20»).



AFMS ressources



Les documents à compléter dans la cadre du contrat d'apprentissage sont :

- la fiche préalable à l'inscription du CFA
- la Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE)
- l'équipe tutorial : convention équipe tutorale
- le contrat d'apprentissage (type CERFA 10103*04)



A.F.M.S.
Formation aux Métiers du Sport

M. Mickaël CHIRON
Assistant administratif de
l'AFMS

☎ 04.77.91.17.05
mchiron.afms@yahoo.fr

Complexes des Ollières
Rue de verdun
BP 129
42580 L'ETRAT



CFA
Sport et Animation Rhône-Alpes

Mme. Isabelle DALES-ROUX
Assistant administratif du
CFA Sport et Animation
Rhône-Alpes

☎ 04.37.02.17.74
Isabelle-dales@ifa.asso.fr

30 avenue Général Leclerc
Espace Saint Germain
Bâtiment le Saxo
BP 254



« Je suis une entreprise du secteur privé ou une association »

Dans les 8 jours qui précèdent la date d'embauche :

Je fais ma Déclaration Préalable à l'Embauche auprès de l'URSSAF. Je peux le faire via Internet : www.due.fr (code confidentiel d'accès obtenu auprès de l'URSSAF)

Je complète et je signe avec mon apprenti « la fiche préalable à l'inscription en formation » et je l'envoie avec copie de la DPAE au :

*CFA Sport et Animation Rhône-Alpes
30, av. Général Leclerc – BP 254 – 38202 VIENNE Cedex*

Je prends rendez-vous auprès de la Médecine du Travail pour la visite médicale obligatoire à l'embauche de mon apprenti. Cette visite doit être programmée dans les 2 mois qui suivent l'arrivée du jeune dans l'entreprise.

Je me mets en relation, dans mon département :

- avec le service Apprentissage de l'organisme consulaire habilité à rédiger et enregistrer les contrats d'apprentissage, afin d'établir le document CERFA 10103*05 (contrat d'apprentissage ou avenant).
- avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), si je suis une entreprise inscrite uniquement au registre du commerce et des sociétés. J'ai la possibilité de faire une demande de contrat d'apprentissage via internet : www.apprentissage.cci.fr.
- avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA), si je suis une entreprise enregistrée au répertoire des Métiers : www.artisanat.fr

J'envoie au CFA le contrat d'apprentissage (en 3 exemplaires) dûment complétés dans les plus brefs délais.

La non-conformité du contrat d'apprentissage et/ou le non respect des délais entraîneraient un refus d'enregistrement par la CCI ou la CMA et donc une requalification du contrat en contrat de travail de droit commun.



« Je suis une collectivité territoriale ou une mairie »

Dans les 8 jours qui précèdent la date d'embauche :

Je fais ma Déclaration Préalable à l'Embauche auprès de l'URSSAFF. Je peux le faire via Internet : www.due.fr (code confidentiel d'accès obtenu auprès de l'URSSAF)

Je complète et je signe avec mon apprenti « la fiche préalable à l'inscription en formation » et je l'envoie avec copie de la DPAE au :

*CFA Sport et Animation Rhône-Alpes
30, av. Général Leclerc – BP 254 – 38202 VIENNE Cedex*

Je contacte la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle, unité territoriale de la DIRECCTE, qui m'adresse un contrat type CERFA 10103*04 (contrat d'apprentissage ou avenant), ou je le télécharge sur le site internet : www.travail-emploi-sante.gouv.fr

Je prends rendez-vous auprès de la Médecine du Travail pour la visite médicale obligatoire à l'embauche de mon apprenti. Cette visite doit être programmée dans les 2 mois qui suivent l'arrivée du jeune dans la structure.

Au plus tard, dans les 5 jours qui suivent la date d'embauche :
J'adresse au CFA Sport et Animation Rhône-Alpes, pour visa, le contrat d'apprentissage, signé de l'apprenti et de moi-même.

Je fournis à l'UT de la DIRECCTE une attestation salarié du maître d'apprentissage, l'avis du CTP, un descriptif des missions de l'apprenti.

J'envoie au CFA le contrat d'apprentissage (en 3 exemplaires) dûment complétés dans les plus brefs délais.

La non-conformité du contrat d'apprentissage et/ou le non-respect des délais entraîneraient un refus d'enregistrement par l'autorité compétente et donc une requalification du contrat en contrat de travail de droit commun.



Pour nous contacter

AFMS L'ETRAT
Complexe des Ollières - Rue de Verdun
BP 129 - 42580 L'ETRAT

☎ : 04.77.91.17.05
afmsser42@yahoo.fr

www.afmsser-loire.fr



A.F.M.S.
Formation aux Métiers du Sport